

805 LN 193/4

509.

(1940-41

Reprise du trafic avec l'Italie

Dépêche du M.T.P.	30. 8.40
Réponse S.N.C.F.	4. 9.40
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	10. 9.40
- - -	6.10.40
- - -	9.10.40
- - -	17.10.40
- - -	15.11.40
- - -	22.11.40
- - -	6.12.40
Dépêche du M.T.P. à S.N.C.F.	10.12.40
Réponse de la S.N.C.F.	24.12.40
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	9. 4.41

Reprise du trafic avec l'Italie

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

-:~::~-:~::~-:~::~-:~::~-:~::~-:~::~-

D. 509/31

C O P I E

Paris, le 9 avril 1941

Monsieur le Ministre,

Par lettre Dr 609. 41-833-740 du 28 novembre 1940, faisant
45.04

suite à votre bordereau C.F. 2 1381 du 9 novembre et à une demande formulée par M. le Ministre, Secrétaire d'Etat à la Guerre, nous vous avons fait connaître que des instructions avaient été données à toutes les gares de la S.N.C.F. pour attribuer aux Chemins de fer italiens, dans le trafic voyageurs et bagages avec Menton-Gare par le point de transit de Menton-Pont de l'Union, une part en liras résultant de l'application des tarifs italiens sur le parcours de Menton-Pont de l'Union à Menton Gare.

Ultérieurement, comme nous vous en avons informés par votre lettre Dr 609/31 du 3 mars 1941, nous avons publié d'accord avec les Chemins de fer italiens, le 1er mars 1941, le Tarif provisoire ci-joint, pour le transport des voyageurs et des bagages entre la France et l'Italie par les points de transit franco-italiens et, notamment, Menton-Pont de l'Union.

Parmi les gares italiennes de provenance et de destination dont la liste figure au dit Tarif, l'Administration italienne a fait insérer notre ex-station de Menton-Garavan, situé entre Menton-Gare et l'ancien point frontière de Vintimille. Il en résulte que la station en cause est actuellement, du point de vue tarifaire, exactement dans la situation d'une gare italienne. De plus, dans une communication récente, les Chemins de fer italiens nous ont demandé que le nom de Menton-Garavan soit remplacé, dans le Tarif précité, par celui de Urimaldi.

Avant de répondre sur ce point aux Chemins de fer italiens, il nous paraît convenable de vous demander vos instructions quant à la suite qu'il convient de réserver à cette demande.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

signé : FOURNIER.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

D. 509/31

COPIE

24 décembre 1940.

Monsieur le Ministre,

Par lettre Eg.91 du 10 décembre, en réponse à la nôtre du 6 du même mois, au sujet de la demande des Chemins de fer italiens de reporter à 4 km. au sud de Fontan-Saorge le point limite de taxation S.N.C.F., vous avez bien voulu nous indiquer qu'il ne saurait être question, d'une façon générale, de considérer la ligne de démarcation comme une frontière politique et que, dans ces conditions, toute demande italienne tendant à reporter au sud de la gare de Fontan le point limite de la taxation S.N.C.F. est à rejeter purement et simplement.

A la conférence de Grenoble du 10 décembre, les Représentants des Chemins de fer italiens ont réduit leur demande à l'application de la taxation S.N.C.F. jusqu'à 1 km. seulement au sud de Fontan-Saorge (au lieu de 4 km. comme prévu primitivement).

Nos délégués n'ayant pu accéder à cette demande, les Représentants des Chemins de fer italiens ont alors déclaré qu'ils n'étaient pas habilités à discuter cette question et, d'un commun accord, celle-ci a été renvoyée à l'examen de la Conférence franco-italienne qui doit se réunir prochainement en Italie pour mettre au point les questions restant à régler à la suite de la reprise du trafic ferroviaire entre la France et l'Italie.

Nous transmettons au Représentant français à cette dernière conférence les directives que vous avez bien voulu nous donner et nous ne manquerons pas de vous informer de la conclusion qui sera adoptée au sujet de la taxation via Fontan-Saorge.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

signé FOURNIER.

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications
Direction Générale des Transports.

En vue de la Conférence de Grenoble, les Chemins de fer italiens de l'Etat ont adressé à la S.N.C.F., le 22 novembre dernier, une lettre qui, à propos du tarif concernant les relations au départ de Breil, contient la demande suivante :

Mise à jour du Tarif du 15 avril 1939

"Les parcours frontières provisoires de transit à faire figurer sont les suivants :

"avec quotes-parts S.N.C.F. (Modane-gare-Modane fre : 12 km
(Piens-fre (Breil-fre-Sud)-Breil 5 km
" " -Fontan-Saorge 8 km

"avec quotes-parts F.S. (Menton-gare - Menton-transit : 2 km
(Bens- fre - Piens : 1 km .

"En conséquence, il y a lieu d'adapter le tarif à la situation provisoire sus-indiquée, en faisant également le nécessaire pour ce qui concerne les conditions de transport".

Ainsi, les Chemins de fer italiens demandent à la S.N.C.F. de limiter les taxes françaises à un nouveau point, correspondant sans doute à ce qu'ils considèrent comme étant la limite de la zone occupée par les forces italiennes, point situé à environ 4 km au sud de la gare de Fontan-Saorge, alors que la frontière politique est située à 8 km au nord de cette gare.

A notre connaissance, la Commission italienne d'Armistice a déjà demandé que la gare de Fontan-Saorge ait la double fonction de gare intérieure italienne et de gare de transit pour les transports de France sur l'Italie et vice versa, mais le Gouvernement français n'aurait pas accepté cette demande. D'autre part, je n'ai pas été informé qu'un accord soit intervenu entre les Autorités italiennes et le Gouvernement français sur la détermination du nouveau point limite d'application de la taxation S.N.C.F.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître la position que doivent prendre nos Représentants à la Conférence de Grenoble vis-à-vis de la demande présentée par les Chemins de fer italiens de l'Etat.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président
du Conseil d'Administration,

signé : FOURNIER.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

D. 502/31

22 novembre 1940

COPIE

Monsieur le Ministre,

Ainsi que vous le savez, les relations ferroviaires entre la France et l'Italie ont été reprises via Modane et Menton à partir du 15 septembre et viennent d'être étendues à la ligne Coni-Vintimille conformément au plan exécutif communiqué le 31 août par M. le Président de la Commission Italienne d'Armistice à M. l'Amiral DUPLAT.

Les décisions prises par la C.I.A., notamment en ce qui concerne l'exploitation des gares communes et des tronçons de lignes intéressés, le paiement des frais de transport, les règlements financiers entre les Chemins de fer Italiens et Français, nécessitent entre ces deux administrations la mise au point des détails techniques d'exécution et l'établissement d'un Modus Vivendi qui se substituerait provisoirement à certaines clauses des traités passés entre la S.N.C.F. et les Chemins de fer Italiens pour régler l'exploitation des gares communes.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous prier de bien vouloir demander à la Direction des Services de l'Armistice de saisir la C.I.A. d'une proposition de réunion de fonctionnaires

.....

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications.-

des deux Administrations ferroviaires chargée d'examiner les questions indiquées dans le projet d'Ordre du Jour ci-joint dans le but de régler entre les deux Administrations la situation nouvelle résultant des décisions de la C.I.A. et d'en préciser pour leurs divers Services les détails d'exécution.

Dans la pensée que cette proposition ne soulèvera pas d'objection de votre part, et en attendant la décision de la C.I.A., la S.N.C.F. poursuit l'étude des questions à débattre avec les Chemins de fer Italiens.

J'ajoute que la délégation S.N.C.F. à la réunion projetée serait présidée par M. DELACARTE, Ingénieur en Chef à la Région Sud-Est, Expert ferroviaire à la Délégation française de la C.I.A.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER.

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION

des Chemins de fer Italiens et Français en vue
de préciser les conditions de la reprise du
trafic entre la France et l'Italie

I - Mesures à envisager pour l'application des accords
conclus à Rome les 23 août et 9 octobre 1940 au sujet des règle-
ments financiers entre les Chemins de fer Italiens de l'Etat et
la Société Nationale des Chemins de fer Français.

II - Etablissement d'un modus vivendi pour l'application
des traités conclus entre les deux Administrations, relatifs à
l'exploitation des gares communes, compte tenu de la situation
actuelle résultant de la Convention d'Armistice franco-
italienne.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

D. 509-31

533-713
40.08

Paris, le 15 novembre 1940

COPIE

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que de nombreux colis composant des expéditions directes G.V. ou P.V. de France sur l'Italie effectuées en port dû avant la déclaration de guerre de l'Italie par des sujets italiens rentrant dans leur pays ont été arrêtés à la gare de Modane et sont actuellement en souffrance à cette gare.

Les accords chemins de fer conclus à Rome, en août 1940, par la Commission italienne d'Armistice en vue de la reprise du trafic-marchandises entre la France et l'Italie prévoyant :

a) le paiement obligatoire en France des frais de transport afférents aux parcours français dans le sens France-Italie,

b) l'interdiction de grever les envois de remboursement et des débours,

il n'est pas possible de procéder à la réexpédition des envois en cause sur leur destination sans que les frais de transport antérieurs qui restent dus soient au préalable acquittés, toute possibilité de faire suivre ces frais en débours restant par ailleurs écartée.

Les dispositions intérieures italiennes sur le transfert des devises interdisent également au destinataire italien d'adresser à la gare française de Modane le montant des frais dont le transport est grevé.

Il conviendrait, dans ces conditions, que la S.N.C.F. fût autorisée, par dérogation aux règles d'acceptation des transports sur l'Italie, à procéder à la réexpédition des envois en souffrance à Modane en faisant suivre en débours les sommes représentant les frais de transport ou autres dont ces envois sont grevés.

.....

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications -
Direction Générale des Transports - PARIS -

Le montant de ces sommes serait porté au crédit de la S.N.C.F. dans le compte d'attente ouvert par les Chemins de fer italiens comme prévu par les accords sus-visés d'août 1940.

Je vous serais obligé de bien vouloir apprécier l'opportunité de saisir de cette question la Commission Italienne d'Armistice.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

DS09/31

COPIE

17 octobre 1940.

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous rendre compte qu'à la Conférence tenue à Rome les 8, 9, 10 octobre 1940 en vue d'étudier les conditions du rétablissement des relations ferroviaires entre la France et l'Italie, il a été décidé que la reprise des services directs, pour les voyageurs et les bagages s'effectuerait le 1er novembre 1940 et que la restauration des tarifs directs serait mise à l'étude dès à présent.

Nous vous soumettons ci-joint un projet de communiqué que nous vous proposons de faire insérer dans la presse, si toutefois tel est votre avis.

Nous vous ferons parvenir, dès qu'il sera en notre possession, le procès-Verbal de la Conférence, réglant les détails de la reprise du service.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications.

COMMUNIQUE A LA PRESSE

A la suite de pourparlers qui ont eu lieu à ROME les 8, 9 et 10 octobre 1940, la reprise des relations internationales pour le Service des voyageurs et des bagages entre la France et l'Italie et vice versa a été décidée.

A partir du 1er novembre 1940 circuleront les voitures directes suivantes entre les deux pays dans les horaires ci-après:

1°)- Une voiture mixte de 1ère et 2ème cl. et une voiture de 3ème entre Lyon et Milan.

	8 ^h .50 dép.	Lyon	arr.	17 ^h .39
(heure française)	13.50	arr.	Modane	dép. 12.55 (heure d'été française)
(heure italienne)	15.30	dép.		arr. 13.00 (heure italienne d'été)
	18.00	arr.	Turin	dép. 10.07
	21.11	arr.	Milan	dép. 7.07

2°) Une voiture mixte de 1ère et 2ème cl. et une voiture de 3ème entre Lyon et Milan via Marseille et Gênes.

	23 ^h .00	dép.	Lyon	arr.	6 ^h .35
	7.30	dép.	Marseille	arr.	23.00
	12.13	dép.	Nice	arr.	19.00
(heure française)	13.05	arr.	Menton	dép.	18.00 (heure italienne)
(heure italienne)	14.50	dép.		arr.	17.40 (heure italienne)
	15.10	arr.	Vintimille	dép.	17.20
	19.22	arr.	Gênes	dép.	11.55
	22.20	arr.	Milan	dép.	9.25

.....

3°) Un wagon-lits de 1°/2° classe entre Paris et Turin, et une voiture mixte 1°/2° et une voiture de 3ème classe entre Paris et Rome via Turin.

20h40 dép.	Paris	arr.	8 ^h 00
10.32 arr.	Modane	dép.	18.25
12.40 dép.		arr.	18.03
14.50 arr.	Turin	dép.	15.35
6.20 arr.	Rome	dép.	0.30

4°) Une voiture mixte 1°/2° classe et une voiture de 3° entre Paris et Gênes.

19 ^h 40 dép.	Paris	arr.	8 ^h 45
11.00 dép.	Marseille	arr.	17.58
16.00 dép.	Nice	arr.	13.20
(heure française) 17.00 arr.	Menton	dép.	12.20 (heure française)
(heure italienne) 19.00 dép.		arr.	12.05 (heure italienne)
19.20 arr.	Vintimille	dép.	11.45
19.50 dép.		arr.	11.05
23.40 arr.	Gênes	dép.	7.10

La S.N.C.F. et les Administrations italiennes des chemins de fer intéressés étudient la restauration des tarifs directs, voyageurs et bagages, qui aura lieu à bref délai.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

B. 509/31

9 octobre 1940

C O P I E

Monsieur le Ministre,

Au cours d'un entretien qui a eu lieu à la Direction des Finances extérieures le 4 octobre, les représentants de nos Services ont fait connaître aux vôtres que la Société Nationale avait été invitée par l'entremise de la Délégation française à la Commission Italienne d'Armatrice à envoyer deux fonctionnaires à Rome pour étudier les conditions de remise en vigueur de tarifs directs en trafic voyageurs entre les deux pays.

La reprise de ce trafic pose, d'une part, la question de la liquidation et du règlement des comptes entre les deux Administrations de chemins de fer intéressées, d'autre part, celle du cours de change à appliquer par nos gares pour l'encaissement en francs de la part des frais de transport correspondant au parcours italien qui est exprimée en lires.

Si la solution de la première question peut être ajournée jusqu'au moment où les deux Gouvernements auront conclu un accord sur le transfert de leurs dettes et créances réciproques, il n'en est pas de même de la seconde qui doit être réglée dès la mise en vigueur du tarif pour permettre aux gares de délivrer des billets directs à leurs guichets.

Vos représentants ont demandé que le cours du change appliqué par nos gares pour la perception en francs des frais de transport exprimés en lires ne s'écarte pas sensiblement du cours de 2 fr 22 pour une lire, qui est le cours de base adopté par le Gouvernement français dans les négociations qu'il a engagées avec le Gouvernement italien.

Ils ont admis toutefois que la Société Nationale pourrait s'assurer une marge de sécurité en augmentant ce cours d'une majoration de 10 % environ qui le porterait, en chiffres arrondis, à 2 fr 50.

La Société Nationale n'a pas d'objection à faire appliquer ce taux de 2 fr 50 pour une lire par ses gares. Mais il ne vous échappera pas qu'étant débitrice vis-à-vis des chemins de fer italiens de sommes exprimées en lires pour la part

.....

Monsieur le Ministre des Finances.-

italienne des billets vendus à ses guichets, elle serait exposée à subir une perte au moment du règlement de sa dette dans le cas où le cours de la lire, par rapport au franc, serait finalement établi à un niveau plus élevé.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir garantir la Société Nationale contre ce risque en acceptant qu'au moment du règlement, le Trésor mette à sa disposition les liras dont elle serait débitrice au même taux de 2 fr 50 appliqué par ses gares lors de la délivrance des billets.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon respectueux dévouement.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

D. 509-31

N° 533.700
40.02COPIE

6 octobre 1940

Monsieur le Ministre,

Par lettre des 10 et 17 septembre 1940, j'ai eu l'honneur de vous faire part de la reprise, à la date du 15 septembre 1940, du trafic voyageurs et marchandises entre la France et l'Italie par les voies de Modane et de Menton.

Cette reprise ayant été provisoirement limitée au trafic en provenance ou à destination de la zone non occupée, nous pensons qu'il conviendrait de l'étendre à la zone occupée.

Je vous serais obligé, en conséquence, de bien vouloir me faire connaître si vous n'auriez pas d'objection à ce que nous saisissions la Wehrmacht Verkehrs Direktion à Paris d'une proposition dans ce sens.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration

Signé : FOURNIER.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

D 509/31

Paris, le 10 septembre 1940.

533.700
40 02

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que nous nous proposons de reprendre, à partir du 15 septembre courant, l'échange des marchandises entre la France et l'Italie. Le trafic sera limité provisoirement aux envois en provenance, ou à destination, des gares françaises de la zone non occupée et les envois seront effectués aux conditions des tarifs intérieurs de chacune des Administrations, avec réexpédition à Modane ou Menton.

En outre, pour donner suite à une demande présentée par la Délégation italienne à la Commission d'Armistice franco-italienne, dans sa séance tenue à Rome, le 23 août dernier, nous nous proposons également de reprendre, à partir du 15 septembre 1940, l'échange des marchandises entre l'Espagne et l'Italie en transit par la France (jusqu'à nouvel avis, le transit ne sera effectué que par les points frontières franco-espagnols de la zone non occupée (Cerbère, La Tour de Carol, Canfranc).

Sauf objection de votre part, nous donnerons à nos gares des instructions dont nous vous ferons parvenir des exemplaires.

Je vous renouvelle, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon très respectueux dévouement.

P. Le Président du Conseil d'Administration,
Le Directeur Général,

Signé : LE BESNERAIS.

Monsieur le Ministre
Secrétaire d'Etat aux Communications
- Direction Générale des Transports -

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

D. 144820/1

Paris, le 4 septembre 1940.

Monsieur le Ministre,

Par dépêche du 30 août, vous avez bien voulu me donner copie d'une communication de M. le Ministre Secrétaire d'Etat à la Défense Nationale en date du 27 août, relative à des demandes présentées par la Délégation Italienne à la Commission Italienne d'Armistice. A cette communication était jointe une note de M. l'Amiral DUPLAT, Président de la Délégation Française à la même Commission.

Ainsi que vous avez bien voulu me le demander, j'ai l'honneur de vous donner ci-dessous mon avis sur les questions posées.

1°- Trafic Voyageurs

Nous avons déjà été prévenus que le Gouvernement Italien désirait voir établir des relations plus pratiques que celles qui existent actuellement, d'une part, entre Paris et Rome via Lyon et Modane, d'autre part, avec Bordeaux ou l'Espagne via Vintimille.

La S.N.C.F. est prête à participer à toute Conférence avec les Chemins de fer Italiens de l'Etat pour discuter cette question.

2°- Trafic des Marchandises

Nous avons été également prévenus que le Gouvernement Italien désirait transporter du charbon allemand vers l'Italie via Belfort et Modane. Dès maintenant, nous pouvons indiquer que le chiffre de 180000 tonnes par mois, qui correspond à environ 12 trains par jour, nous paraît difficile à réaliser dans l'état actuel des itinéraires entre Belfort et Modane.

La S.N.C.F. avait été conviée, par la Direction Générale Sud des Chemins de fer allemands, à une Conférence qui devait se réunir à Munich pour régler cette question. Les Représentants français avaient été désignés, mais l'Autorité Militaire allemande, en France, n'a pas accepté de leur délivrer des laissez-passer. Dans ces conditions, si l'affaire est retardée, ce ne peut être du fait de la S.N.C.F. (1).

....

(1) Toutefois, ce matin, nous avons reçu in extremis l'ordre d'envoyer deux de nos agents.

Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat aux Communications (Direction Générale des Transports) PARIS.-

3°- Tarifification

Pour ce qui concerne la tarification à appliquer à ces transports, il n'est pas possible d'envisager l'octroi d'une tarification spéciale.

Ainsi que l'indiquent les prix ci-après, nos tarifs de transport de charbon sont, en effet, extrêmement bas, ils n'ont pas été majorés depuis 1933, alors que notre prix de revient a été notablement augmenté.

Charbons - par wagon de 20 tonnes
Prix par tonne

Relations	Itinéraire	Distance km	Prix de transport en frs	Base par tonne et par km
1°) de Sarregue-mines frontière à Modane-frontière	Belfort, Vesoul, Besançon, Dôle, Saint-Bonnet, Bourg-Chambéry	794	160,00	0,202
2°) de Wissembourg fre à Modane fre	- d° -	774	158,00	0,204

Il ne semble pas qu'il y ait de motif d'aller au delà.

Par ailleurs, les transports de marchandises, quelle qu'en soit la nature, qui seront acheminés Via Menton Vintimille doivent être taxés au prix des tarifs de la S.N.C.F. sur la totalité du parcours français c'est-à-dire jusqu'à ou à partir de Vintimille frontière quel que soit le mode d'exploitation de la portion de ligne de Menton à Vintimille-frontière.

4°- Décompte et règlement des frais de transport

Les frais de transport afférents au parcours des voyageurs et des marchandises sur les lignes S.N.C.F. seraient décomptés conformément au règlement international normalement applicable aux trafics internationaux voyageurs, bagages, colis express et marchandises.

Jusqu'à nouvel avis, les notifications de chacune des Administrations ferroviaires intéressées seraient faites à l'organisme chargé de tenir le compte général de compensation entre les Gouvernements français et italien.

La part revenant à la S.N.C.F. lui serait réglée en francs français par le Gouvernement français.

Les sommes dont la S.N.C.F. serait débitrice en liras seraient versées par elle à leur contre valeur en francs français au Gouvernement français pour être réglées aux Chemins de fer italiens par l'intermédiaire de ce même organisme.

Quant à la suggestion de faire payer le transport en charbon, c'est une question à régler par le Ministère des Finances (Commerce Extérieur) et le Ministère de la Production (Direction des Mines).

5°- Matériel

Les exigences des Autorités Allemandes d'occupation, relativement à la livraison à l'Allemagne de wagons-citernes pour le transport des produits pétrolifères, ne permettront même pas aux Chemins de fer français d'assurer le ravitaillement intérieur de la France avec le parc de cette catégorie de wagons qui restera à sa disposition.

Dans ces conditions, il nous semble qu'il ne peut être question de mettre à la disposition du Gouvernement Italien ou des Chemins de fer Italiens des wagons-citernes de cette catégorie : au surplus, ces wagons, qui ne nous appartiennent pas, sont sous le contrôle du Ministère de la Production (Direction du Carburant).

6°- En fin de la transmission du Ministère de la Défense Nationale au Ministère des Communications, il est fait état d'une offre de la Société Michelin d'une micheline pour assurer certains transports de voyageurs.

Cette offre ne présente, actuellement, aucun intérêt, la S.N.C.F. dispose déjà d'un grand nombre d'automotrices à essence qu'elle ne peut employer faute de possibilités de ravitaillement en essence. Il ne peut être question d'augmenter encore un parc qui, actuellement, n'est pas utilisable.

Je vous renouvelle, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon très respectueux dévouement.

P. Le Président du Conseil d'Administration,
Le Vics-Président,

Signé : GRIMPRET.